

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2016

L'an deux mil seize le 15 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 8 novembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Serge MAINGARD, Christian VERNET, Jacques ESNAULT, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absents excusés : Mesdames Muriel PEDEMAS, Messieurs Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT, Jean-Claude CROISIER

Absent non excusé : Monsieur Patrick BERGET

Pouvoirs : Madame Muriel PEDEMAS a donné pouvoir à Madame Patricia CHEDANE

Monsieur Benjamin CHOLET a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU

Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET

Monsieur Jean-Claude CROISIER a donné pouvoir à Monsieur Patrick CORRE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VERNET, élu à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h10

Mr Chouteau relate la cérémonie de la remise des fleurs, remerciements à l'association des jardiniers et aux agents communaux.

Mr Vernet confirme le versement de la subvention d'un montant de 38 640 € allouée par la préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de l'acquisition d'un modulaire.

Mr le Maire fait un point sur les dossiers contentieux :

- Recours gracieux déposé par Mr Gasnot, en date du 18 mai 2016, portant annulation de la délibération « Avenant du reboisement compensatoire ». Au vu des éléments évoqués la commune a prononcé le rejet du recours gracieux en date du 10 juin 2016. Mr Gasnot n'a pas introduit de recours judiciaire, la délibération est donc effective.

- Recours gracieux déposé par Mrs Gasnot et Corre en date du 7 juin 2016 portant annulation de la délibération « Vente terrain communal à la SCI Le Castelet ». Au vu des éléments évoqués la commune a prononcé le rejet du recours gracieux en date du 2 juin 2016. Mrs Gasnot et Corre ont décidé de saisir le Tribunal Administratif en date du 22 août 2016.

Information sur l'évolution de l'implantation de l'antenne FREE, le permis de construire a été déposé en date du 6 octobre 2016 sur le site de la déchetterie. Mr le Maire précise avoir signé avec FREE une convention portant sur 12 ans avec un loyer minoré à 500 €/an en tenant compte du déplacement du projet. En cas de refus de l'obtention du permis de construire, la convention sera résolue de plein droit.

Mr le Maire rappelle également que la commune ne peut traiter ce dossier qu'au regard du volet de l'urbanisme qui est de sa compétence. Les questions posées sur la santé publique relèvent bien de la compétence de l'État.

Pour autant, Mr Gasnot demande si un diagnostic de mesure des champs de fréquence a été réalisé. Mr le Maire confirme qu'une société agréée indépendante de FREE a été chargée de contrôler les mesures sur le terrain avant l'implantation de l'antenne et effectuera un second contrôle après la mise en fonctionnement de l'installation.

Mme Herbron revient sur le recours évoqué par Mr le Maire sur la vente à la SCI Le Castelet. Elle rappelle qu'un des commerces de proximité de la commune attend de façon urgente la signature de la vente afin de pouvoir maintenir son activité.

Mr le Maire connaît l'importance de ce projet pour la commune. Un établissement bancaire et un autre commerce existant qui doit se déplacer sont effectivement en attente de la signature de la vente. Mme Herbron regrette ce contexte et s'inquiète car ce commerçant pourrait quitter la commune et donc arrêter son activité sur Ruaudin ce qui aurait pour conséquence de priver les ruaudinois d'un service. Mr le Maire indique qu'il connaît très bien la situation pour suivre cela au quotidien et rappelle maintenant que suite au recours judiciaire de Mrs Gasnot et Corre c'est la justice qui rendra sa décision. Mr Maingard souligne que ce projet est pourtant cohérent dans l'aménagement du centre bourg et est pris en compte par le service d'urbanisme de Le Mans Métropole. Pour lui, les motifs invoqués dans le recours ne sont pas justifiés pour faire reculer ou annuler le projet.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° Objet : Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2016

Monsieur le Maire a soumis au l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2016. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil. Les remarques du secrétaire de séance Mme Heulot et de Mrs Corre et Gasnot ont bien été notifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 septembre 2016. Adopté à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Conseiller Délégué Voirie

Point n°2 Objet Convention d'aide à la dénomination des voies et à la numérotation

Monsieur le maire indique que la mairie de Ruaudin est régulièrement interpellée par des riverains qui rencontrent des problèmes de localisation de leur habitation.

Certaines voies n'apparaissent pas sur le cadastre et ne sont donc pas enregistrées.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une mise à jour de la dénomination des voies et de la numérotation sur la commune de Ruaudin.

Le but est de :

- Renforcer la facilité d'accès des services (secours, livraison, aide à domicile),
- Permettre la géolocalisation des adresses et améliorer le raccordement au réseau postal
- Améliorer la qualité des adresses pour les entreprises également devenue un enjeu de développement économique.

Conformément aux articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes d'installer les plaques indicatrices des rues, voies, hameaux et habitations, ainsi que la numérotation des habitations. Cette obligation de la commune de Ruaudin représente un enjeu d'intérêt général.

Après avoir consulté La Poste, il a été proposé un partenariat qui vise à accompagner la commune dans son projet d'adressage. Une convention a été rédigée définissant les conditions de la prestation avec le déroulé des différentes étapes ainsi que les conditions financières afférentes, convention annexée.

La prestation d'adressage commencera fin novembre et se finalisera en juin 2017.

Le coût sur le budget 2016 s'élève à 4 019.50 € HT soit un TTC de 4 823.40 €

Ce montant sera imputé à la section investissement compte 202.

Mr le Maire rappelle que ce point avait été annulé de l'ordre du jour du conseil municipal du 27 septembre pour mieux appréhender les tenants et aboutissements de la démarche.

Mr Chouteau explique le besoin sur la commune de renforcer la dénomination des voies pour les divers services. La difficulté trouver le bon partenaire, la poste a la connaissance du territoire avec une base nationale pour travailler. Cette prestation se déroulera par plusieurs étapes sur une période de 7 mois. La numérotation sera métrique. Une réunion publique sera organisée pour inviter les riverains concernés par cette démarche. Mr Chouteau indique avoir pris le temps de réflexion pour contracter une convention qui répondait aux besoins et a permis de faire diminuer le coût. Mr le Maire souligne l'importance de cette démarche par exemple pour les services de secours. Pour les plaques en concertation avec les riverains seront définies les modalités. Mr Gasnot prend l'exemple de la situation de son habitation. Les panneaux d'indication des lieux-dits seront toujours mis en place. Mr Chouteau confirme que ces panneaux vont rester mais les chemins seront renforcés avec une numérotation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide les termes de la convention du projet d'adressage tel décrits dans le document joint.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°3 Objet Constitution d'une servitude de passage sur le domaine public

Considérant le dépôt du permis de construire d'une maison individuelle autorisé en date du 12 juillet 2016 sur la parcelle cadastrée section n° AO 83 pour partie et AO n° 85 partie d'une superficie de 972 m² située au Pressoir.

Considérant que les pétitionnaires Mr et Mme POIRRIER ont sollicité de la mairie l'autorisation de passer leurs réseaux propres sur le domaine public afin de permettre le raccordement de leur habitation aux réseaux en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de tous réseaux nécessaires à l'habitation du fonds dominant dont est propriétaire actuel Mr et Mme POIRRIER, telle identifiée sur le plan annexé.

Ladite servitude sera notifiée par un acte notarié et matérialisée après travaux par un plan de recollement.

Désignation du fonds servant :

La parcelle concernée est du domaine public de la commune de Ruaudin ayant pour usage un espace vert cadastré section AO n° 244 d'une superficie de 339 m2 situé rue du Taillis. La commune conservera la pleine propriété du terrain grevé de servitude.

Désignation du fonds dominant sur la commune de Ruaudin :

Mr et Mme POIRRIER, propriétaire du fond dominant :

Sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatées sur le fonds servant ou sur les propriétés voisines résultant. Les entreprises compétentes en la matière seront chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude. Si, des erreurs dans la conception ou dans la réalisation des ouvrages et plus généralement des dégâts ou dégradations sont constatés résultant de leur fait ou leur faute. Les frais seront supportés par les entreprises. Elles auront l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention des ouvrages en l'état initial. Le propriétaire du fonds dominant s'acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires.

Cette constitution de servitude a lieu sans indemnité de part et d'autre.

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINÉ, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de régulariser par acte notarié, tous les frais afférents seront à la charge de Mr et MM POIRRIER.

Mr Maingard rappelle que cette emprise foncière a été identifiée par le service d'urbanisme de Le Mans Métropole dans les cinq dents creuses. L'unité foncière a été acquise pour partie par Mr et Mme Poirrier. Si, d'autre propriétaire obtienne une autorisation de construire, Mr le Maire constituerait dans les mêmes conditions une servitude de passage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la constitution de la servitude de passage sur le domaine public, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 4 Objet Suppression des commissions municipales permanentes

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a voté la constitution des commissions communales permanentes : la commission du Pôle Social, du Pôle Économique Finances et du Pôle Technique.

Monsieur le Maire propose une nouvelle rédaction de la présente délibération. Mr Gasnot rappelle avoir soulevé l'irrégularité du fonctionnement des commissions. Du fait que les vice-présidents n'ont pas été élus dans les 8 jours de la formation desdites commissions. Dans ce cas, les adjoints ne peuvent convoquer les commissions. Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Mr Gasnot qui était d'accord pour désigner les vice-présidents, revirement de position tout en contradiction.

Mr Corre souligne tant que les vice-présidents ne sont pas désignés, le temps passe et plus de commissions et donc plus d'informations sur les dossiers. Mr Calut interpelle Mr Gasnot pourquoi les commissions ne sont pas fiables. Depuis trois ans, le fonctionnement convenait à tous les élus et de plus les commissions n'ont pas de pouvoirs décisionnels. Mr Chouteau fait remarquer depuis 3 ans effectivement un travail sérieux au sein des commissions pourquoi ne pas l'avoir relevé plus tôt ?

Mr Maingard rappelle que les commissions ne sont pas obligatoires dans les communes de moins de 3 500 habitants, la création de ces commissions permettait de faire participer tous les membres du conseil. Mr Gasnot indique ne pas avoir eu connaissance des textes auparavant. Mme Boudier précise que Mr Gasnot dénonce aujourd'hui le fonctionnement des commissions alors qu'il les a adoptées lors d'un conseil en date du 9 novembre 2015 et M Gasnot était bien présent aux commissions ? Mr Gasnot répond ne vouloir uniquement par son intervention que faire appliquer les textes. Monsieur Chouteau rappelle que ces commissions ont été mises en place en collaboration avec le DGS nommé à ce moment et la question en quoi ce principe gêne. Mr le Maire lors de la séance du conseil municipal en date du 15 avril 2014 avait proposé la constitution de la mise en place des commissions, le conseil avait désigné les vice-présidents. Mr le Maire souligne à Mr Gasnot qu'il pouvait déposer un recours pour annuler cette délibération. Mr Gasnot remet donc en cause le fonctionnement, raison de la présente délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer lesdites commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la suppression des commissions municipales permanentes,
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 5 Objet : Extension de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé, issues de la Communauté de communes du Bocage Cénomans – Composition du Conseil Communautaire

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 par le représentant de l'Etat dans le département de la Sarthe, confirmé par l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du 3 mai 2016, prévoit l'extension de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges du Bois et Trangé, au 1^{er} janvier 2017.

Le Mans Métropole comptera alors 19 communes pour une population municipale de 205 399 habitants (*population légale 2013*).

En cas d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L5211-6-2 du CGCT prévoit l'application des dispositions de l'article L5211-6-1 pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, Le Mans Métropole disposera d'un nombre total minimum de 64 sièges (strate des EPCI de 200 000 à 249 999 habitants), répartis selon les règles suivantes :

- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer chacune un siège.

La répartition des sièges du conseil de Le Mans Métropole, en application des dispositions du CGCT susvisées, est alors fixée comme suit :

- Le Mans :	37 délégués	
- Allonnes :	7 délégués	
- Coulaines :	5 délégués	
- Arnage :	3 délégués	64 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne
- Mulsanne :	3 délégués	
- Yvré l'Evêque :	3 délégués	
- Champagné :	2 délégués	
- Sargé lès Le Mans :	2 délégués	
- Ruaudin :	2 délégués	
- St-Saturnin :	1 délégué	
- Rouillon :	1 délégué	
- La Milesse :	1 délégué	
- La Chapelle-St-Aubin :	1 délégué	
- St-Georges-du-Bois :	1 délégué	
- Aigné :	1 délégué	
- Trangé :	1 délégué	
- Pruillé le Chétif :	1 délégué	
- Chaufour-Notre-Dame :	1 délégué	
- Fay :	1 délégué	

soit un total de 74 sièges.

Cette nouvelle répartition entraîne :

- la perte d'un siège pour les communes d'Aigné, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse Rouillon et Saint-Saturnin ;
- l'attribution de 7 sièges supplémentaires pour la ville du Mans ;
- l'attribution d'un siège pour chacune des futures communes membres.

Les conseils municipaux des communes membres de Le Mans Métropole devront se prononcer sur cette future composition de l'assemblée communautaire délibérante, au plus tard le 15 décembre 2016.

La composition validée par les communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Mr le Maire précise au vu des textes en vigueur les communes du bocage Cénomans devaient répondre aux exigences d'un EPCI. A souligner, la commune de Ruaudin préserve deux sièges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte la nouvelle composition décrite ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération,
- Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°6 Objet Indemnité Maire, Adjoints et Conseillers Délégués

Vu l'arrêté du Maire n° 2014-079 du 1^{er} juillet, il avait été confié la délégation de fonction « entretien bâtiments » à Monsieur Dominique JODEAU en tant que Conseiller Délégué.

Par courrier reçu en mairie le 8 courant, Monsieur Dominique JODEAU a demandé le retrait de sa délégation pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a accepté la requête de Monsieur Dominique JODEAU. Un arrêté notifiera le retrait de la délégation et la suppression du poste de Conseiller Délégué à compter du 1^{er} décembre 2016.

Il convient de revoir le tableau des indemnités du Maire, Adjoints et conseillers Délégués, document annexé. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du retrait de la délégation à Monsieur Dominique JODEAU, conformément à sa demande.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Allouées aux membres délibérants
A compter du 1^{er} décembre 2016**

FONCTION	Nom, Prénom	Montant brut mensuel	Pourcentage Indice 1015
Maire	M CHEVALLIER Samuel	1 342,32 €	35,10 %
1 ^{er} Adjointe	Mme HEULOT Carole	570,58 €	14,92 %
2 ^{ème} Adjoint	M Serge MAINGARD	570,58 €	14,92 %
3 ^{ème} Adjointe	Mme Betty BOUDIER	570,58 €	14,92 %
4 ^{ème} Adjoint	M Christian VERNET	570,58 €	14,92 %
5 ^{ème} Adjoint	M Jacques ESNAULT	570,58 €	14,92 %
6 ^{ème} Adjointe	Mme Muriel PEDEMAS	226,78 €	5,93 %
1 ^{ème} Délégué	M Didier CHOUTEAU	452,41 €	11,83 %
2 ^{ème} Déléguée	Mme Patricia CHEDANE	226,40 €	5,92 %
Total mensuel		5 100,81 €	

Mr le Maire indique avoir échangé avec Mr Jodeau et a bien saisi la raison de cette demande. Mr Jodeau explique que de renoncer à ses délégations a été une réflexion mûrie et son activité professionnelle ne pouvait pas en subir les conséquences. Mr Corre demande qui va prendre le relais. Mr le Maire rappelle que de droit le Maire reprend les délégations.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

Valide la répartition des indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers Délégués comme décrites dans le tableau annexé,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 7 Objet Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2017

Pour rappel le texte de la Loi dite MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques réaffirme le principe des cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche.

En application à l'article L 3132-26 du code du travail, les commerces de détail peuvent ouvrir et faire travailler leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an.

Une réunion à la Chambre du Commerce et de l'Industrie s'est tenue en date 26 septembre avec les responsables du tissu économique du territoire de Le Mans Métropole. Cet échange a permis aux intervenants de déterminer les ouvertures dominicales pour l'intérêt de chaque forme de commerce.

Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de dimanches ainsi que l'E.P.C.I, à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'année 2017 se diffère de l'an dernier par les quatre dimanches avant Noël et le dimanche 31 décembre, la commune de Ruaudin doit reconsidérer le nombre de dérogation.

Après concertation avec les dirigeants des commerces de détail et la situation exceptionnelle des dimanches de décembre, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2017 :

- Dimanche 15 janvier Solde d'hivers
- Dimanche 2 juillet Solde d'été
- Dimanches 26 novembre, 3, 10 17, 24 décembre Noël
- Dimanche 31 décembre

Ce qui porte à huit ouvertures dominicales pour l'année 2017.

Mr le Maire précise que cette proposition émane des attentes des enseignes sur le territoire de Ruaudin. Chaque enseigne sera libre de son arbitrage pour ouvrir selon les dates retenues. La commune de Mulsanne a souhaité s'harmoniser avec la commune de Ruaudin pour une vision globale de l'activité commerciale géographiquement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2017 à huit dimanches sur le territoire de Ruaudin, tel décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté à l'unanimité

Mr le Maire indique avoir reçu la candidature de Mme Richard-Bezannier.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 8 Objet Élection des membres du CCAS

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président de droit. Par délibération du 15 avril 2014, le nombre de membres du CCAS a été fixé à 6 conseillers municipaux élus et 6 membres nommés par le Maire hors conseil.

En raison de la démission de Madame Catherine BLIN, Conseillère Municipale, il convient de remplacer le siège vacant. Étant donné que la liste ne comporte plus de noms, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres.

Conformément aux dispositions de l'article R 132-9 aliéna 3 du code de l'Action sociale et des Familles, l'élection se fait au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de même code, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Monsieur le Maire propose d'établir une liste unique de 9 membres représentative de toutes les tendances politiques du conseil municipal.

Mr le Maire rappelle le vote du conseil municipal en date du 15 avril 2014 pour la désignation des membres élus du CCAS. En amont des échanges avec les listes minoritaires pour représenter la diversité des tendances politiques avaient conclu à une liste. Mr le Maire propose aujourd'hui une liste suite aux échanges avec les listes minoritaires une liste complète avec 10 candidats afin de palier à une éventuelle démission. Ce sera le suivant de liste qui pourra siéger.

Mme Richard-Bezannier pose la question sur la présence de Mme Pédémas. Mr le Maire rappelle que l'adjointe est toujours membre du conseil municipal. Pour information les membres extérieurs sont inchangés. Mr Gasnot rappelle qu'un conseil d'administration devra se réunir dans les huit jours.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats ou d'autres listes. La seule liste proposée par Monsieur le Maire est candidate.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-tenu de la présence d'une seule liste, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à une élection à mains levées.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Sont candidats : Madame Betty BOUDIER
Madame Christèle PROVOST

Madame Nicole HEBRON
Madame Nadia BOUTIMAH
Monsieur Patrick CORRE
Monsieur Claude GASNOT
Madame Annick MOIREAU
Madame Muriel PEDEMAS
Madame RICHAIR-BEZANNIER Patricia

La liste est élue à l'unanimité par 21 voix

Les six représentants au CCAS sont donc :

Madame Betty BOUDIER
Madame Christèle PROVOST
Madame Nicole HEBRON
Madame Nadia BOUTIMAH
Monsieur Patrick CORRE
Monsieur Claude GASNOT

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°9 objet Indemnité percepteurs 2016

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Au titre du décompte de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public des fonctions de Receveurs des communes de l'exercice 2016, il est proposé de verser à Madame GOUSSET l'indemnité lui revenant soit 663,84 € brut.

Mr Vernet précise qu'il est important d'avoir le soutien du percepteur sur diverses questions et la réactivité du percepteur permet des échanges essentiels pour le bon fonctionnement de la commune. Mr Corre demande si les relations changeraient si la commune décidait de ne pas verser cette indemnité. Mr le Maire rappelle son vœux l'an dernier en décembre 2015. Mais comme le rappelle Mr Vernet le besoin de l'assistance du percepteur est indéniable. Mr Gasnot relève cette remarque pourquoi les communes doivent participer à cette indemnité et fait lecture du vœux de Mr le Maire. Mr le Maire ne peut changer les lois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le versement de l'indemnité 2016 à Madame Jocelyne GOUSSET, percepteur, soit 663,84 € brut
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 16 voix pour et 5 absentions

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 10 Objet Indemnité gardiennage des églises année 2016

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximal de l'indemnité fixé aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe

Monsieur Le Préfet vient de nous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015, soit 119,55 €.

Au 1^{er} septembre 2016, Monsieur l'Abbé Hubert de Richemont solidairement curé a été nommé pour les paroisses des mêmes communes que le père Emmanuel Jamin.

Monsieur l'Abbé Hubert de Richemont résidera au presbytère d'Écommoy avec le Père Emmanuel Jamin. A ce titre, il convient de calculer le prorata des indemnités, à savoir :

Le Père Emmanuel Jamin	indemnité	99,62 €
Monsieur l'Abbé Hubert de Richemont	indemnité	19,93 €

Aucune question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide du versement de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2016 de 119,55 € telle

décrite ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°11 Objet Consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de « réhabilitation du complexe sportif » et « création des cours de tennis »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux de réhabilitation du complexe sportif afin de répondre au besoin des associations et en terme de sécurité de l'ERP (établissement recevant du public). Également pour rappel, le conseil municipal a voté la cession du terrain communal cadastré AI n° 30 aux sociétés YESWIMO et OLYMMO. Sur cette parcelle sont implantés les terrains de tennis. Une réflexion a donc été menée pour leur déplacement sur le site qui regroupe les équipements sportifs de la commune.

Afin de pouvoir lancer les travaux, il convient au préalable de procéder aux choix d'un maître d'œuvre qui suivra le marché des travaux, une consultation selon la procédure adaptée sera lancée.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'estimer le coût des opérations, à savoir :

- Réhabilitation du complexe sportif :

Coût prévisionnel est fixé à 400 000 € HT

- Construction de deux courts de tennis couverts et extérieurs avec un club house :

Coût prévisionnel est fixé à 600 000 € HT

Mr Gasnot indique que dans le cadre de la procédure adaptée, il convient de ne pas oublier une rémunération de 10% pour le maître d'œuvre. Mr Maingard indique qu'une ligne au budget a été prévue à cet effet. Mr Gasnot s'interroge sur le coût d'1 million € pour les 2 opérations. Mr le Maire rappelle que l'objet de la délibération est de retenir un maître d'œuvre, élaborer une méthodologie chiffrée pour connaître les possibilités financières de la commune. Mr Chouteau rappelle que ce projet a été présenté en commission.

Mme Richard-bezannier demande combien d'adhérents au club de Tennis ? Mr le Maire rappelle que l'objectif en début de mandat a été de redresser les finances avec une baisse des dotations de l'état ce qui a eu pour conséquence le réajustement de la fiscalité sur la commune. En terme d'investissement aucun projet ne pouvait être envisagé. Des promoteurs se sont intéressés à la commune et des projets de constructions de logements notamment route de Brette Les Pins répondent aux besoins de la commune. Cette étape est essentielle pour le développement de la commune.

Mme Heulot pour répondre à la question du nombre d'adhérent : pendant plusieurs années 120 adhérents et aujourd'hui constat de la baisse du nombre adhérent du fait de l'installation sportive non adaptée, l'association compte à ce jour plus que 40 membres. Or, l'association souhaite élargir les activités comme par exemple le badminton et grâce à ce projet, l'association pourra proposer de vraies activités qui répondent aux attentes. Mme Richard-Bezannier pense que d'autres investissements sont aussi importants notamment des travaux pour améliorer le déplacement des PMR. Mr Chouteau précise que des travaux sont prévus chaque année pour répondre aux normes, compétence du service voirie de Le Mans Métropole, et informe des travaux d'aménagement le long de la rocade pour améliorer le cheminement des piétons. Mr Jodeau rappelle également les travaux sur les bâtiments réalisés au fur et à mesure pour se conformer aux normes. Mr Calut rappelle qu'il est essentiel de préserver le tissu associatif de la commune, pour rappel la disparition de l'association de musique. Il convient de rappeler également que certains des joueurs de tennis étaient arrivés à de bon niveau. Un atout supplémentaire pour l'avenir de Ruaudin est d'accueillir d'autres adhérents de communes voisines. Mr Corre précise lors du mandat précédant que les élus avaient réalisé une étude de faisabilité et le coût était bien supérieur à celui annoncé ce soir.

Pas d'autre question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le lancement de la consultation pour le contrat de maîtrise d'ouvrage en procédure adaptée afférente aux opérations décrites ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 20 voix pour et une abstention

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 24 juin 2014

Décision n°031-2016 du 5 octobre 2016 : De contracter une convention avec FREE Mobile dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS, définissant les modalités de l'implantation de l'antenne relais téléphonie sur une parcelle communale pour une durée de douze ans. Le loyer annuel du bail est porté à 500,00€ net.

Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes de six années entières, le loyer sera ensuite d'un montant global et forfaitaire de 3000.00€ net.

Sous réserve que l'opérateur obtienne les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation de l'équipement. En cas de refus de l'autorisation, la présente convention sera résolue de plein droit.

Décision n°032-2016 du 19 octobre 2016 : Décide dans le cadre d'une réparation importante concernant le remplacement de la régulation de la chaudière de la salle polyvalente. La société Engie Home Service a été retenue pour effectuer ces travaux qui s'élève à un montant de 1015.17€ TTC.

Décision n°033-2016 du 15 novembre 2016 : Décide de suite à un dépassement de crédit au chapitre 20 de procéder sur le budget Commune au virement de crédit VI 2 (virement d'investissement) suivant :

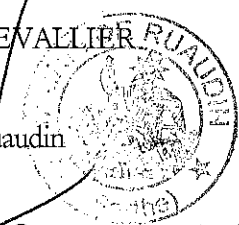
- | | |
|---|-------------|
| - Chapitre 020 (compte 020 dépenses imprévues) | - 5 191.00€ |
| - Chapitre 20 (compte 202 Frais liés à la numérisation du cadastre) | + 4 824.00€ |
| - Chapitre 20 (compte 2051 Licences informatiques) | + 367.00€ |

Le Conseil Municipal en prend acte,

Pas d'autre question, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45

Samuel CHEVALLIER

Maire de Ruaudin



[Handwritten signatures and scribbles, including names like 'Faubert', 'Luchet', 'Baudry', 'Herbry', 'Ch...' and various illegible marks.]